

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL292

présenté par

M. Rambaud et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 6

À l'alinéa 20, après le mot :

« qui »,

insérer les mots :

« dispose de ressources personnelles suffisantes et qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est opportun d'ajouter une condition de ressources personnelles suffisantes pour la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle portant la mention "talent-porteur de projet", afin de garantir qu'en arrivant en France, l'étranger ait les moyens de subvenir à ses besoins indépendamment du projet économique dont il justifie ou de l'investissement économique auquel il procède.